

**ARRETE N°EPE UCA-2021-497**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu l'élection de Monsieur François PARROT en qualité de Directeur du SUAPS en date du 4 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-171 du 17 mars 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, délégation de signature est donnée à **Monsieur François PARROT**, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline MONSAURET**, Directrice adjointe, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du SUAPS :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2021-171 du 17 mars 2021 est abrogé au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 juillet 2021

Le délégué,  
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD, Président



Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Marc DUPONT	
Vu et pris connaissance, le	Céline MONSAURET	

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 26 JUIL. 2021

- Publié le 26 JUIL. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.